

## CALENDRIER SCOLAIRE - ZONE B - 2018 / 2019

<b>Rentrée : Lundi 27 août 2018</b>		
<b><i>Vacances de la Toussaint</i></b>	<b>Samedi 20 octobre 2018</b>	<b>Lundi 05 novembre 2018</b>
<b><i>Vacances de Noël</i></b>	<b>Samedi 22 décembre 2018</b>	<b>Lundi 07 janvier 2019</b>
<b><i>Vacances d'Hiver</i></b>	<b>Samedi 9 février 2019</b>	<b>Lundi 25 février 2019</b>
<b><i>Vacances de Printemps</i></b>	<b>Mercredi 10 avril 2019</b>	<b>Mardi 23 avril 2019</b>
<b><i>Vacances d'Été</i></b>	<b>Samedi 06 juillet 2019</b>	

Les dates indiquées se comprennent :

*Début des vacances : après les cours, fin des vacances : avant les cours*

**Jours fériés : jeudi 30 mai (Ascension), lundi 10 juin (Pentecôte)**

**Jours de rattrapages : mercredi 24 avril (journée), mercredi 29 mai (matin), mercredi 12 juin (journée)**

**Rappel :**

« L'article L131-1 du code de l'éducation instaure l'instruction obligatoire pour les élèves de 6 à 16 ans et assortit ce principe de l'obligation d'assiduité. »

Ce calendrier scolaire doit être respecté.

Les motifs de demande d'autorisation d'absence jugés recevables sont les suivants :

- la maladie de l'enfant nécessitant des soins ne pouvant être prodigués à d'autres moments,
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Pour une absence de plus de 3 demi-journées (jours pour un autre motif ou les retours tardifs), veuillez respecter la démarche suivante :

- dans tous les cas, une demande d'autorisation d'absence écrite devra être rédigée par la famille et adressée à Madame l'inspectrice de la circonscription via la directrice . Ce courrier devra faire apparaître le nom des parents, leur adresse, le nom de l'enfant, les dates précises et le motif de l'absence (un modèle pourra être fourni aux parents).

*Les absences de plus de 3 demi-journées par mois relevant d'un motif non recevable ou celles non justifiées dans le cahier de liaison feront l'objet d'un entretien avec les familles.*

*Veuillez penser à utiliser le cahier de liaison pour excuser les absences de courte durée (maladie) ou pour solliciter des autorisations d'absence (raison familiale).*